

REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE

INTERCOMMUNAL ECOLES DE

HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE

L'objectif de l'accueil périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin, avant la classe, sur la pause méridienne et le soir après l'école.

Ce projet est réalisé sur le RPI de HAUTE-KONTZ et CONTZ-LES-BAINS. L'accueil des enfants le matin et le soir après la classe est proposé sur les deux écoles du RPI.

La restauration a lieu à HAUTE-KONTZ, dans la salle du Presbytère

Public concerné

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés sur le RPI.

Inscription

Les familles qui souhaitent utiliser régulièrement le service de restauration scolaire et de garderie doivent obligatoirement remplir un formulaire d'inscription, une fiche sanitaire de liaison, ainsi qu'une attestation précisant l'identité des personnes autorisées à venir chercher l'enfant à la sortie de la garderie.

Le dossier d'inscription peut-être retiré toute l'année dans les mairies du RPI. Un exemplaire du règlement intérieur sera remis aux familles pour signature et retour en mairie.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) de manière régulière ou occasionnelle selon leurs besoins. L'inscription à la garderie du matin et du soir se fera le vendredi pour la semaine suivante, à l'aide du coupon prévu à cet effet, auprès de la personne en charge de la garderie.

En cas de maladie ou d'évènement grave, prévenir le matin même la personne responsable de la garderie mais la première journée d'absence restant due. L'inscription à la restauration scolaire se fera le vendredi pour la semaine suivante, à l'aide du coupon prévu à cet effet, auprès de la personne responsable de la restauration scolaire. En cas de maladie ou d'évènement grave, prévenir le matin même au n° 0763001081 (Mme BERGER Tiphany). Cependant, les repas du lundi et du mardi étant commandés le vendredi et ceux du jeudi et du vendredi étant commandés le mardi, tous repas réservés par la responsable le vendredi ou le mardi seront dus.

Les menus affichés seront les menus servis. Nous ne pouvons pas tenir compte des régimes particuliers.

Horaires

Garderie du matin à partir de 7 h 30 jusqu'au démarrage des cours

Pause méridienne à partir de 11 h 35 pour les élèves de l'école de HAUTE-KONTZ et de l'arrivée du bus à l'école de HAUTE-KONTZ pour les élèves de l'école de CONTZ-LES-BAINS.

Garderie du soir de la fin des cours jusqu'à 18 h 30.

L'arrivée et le départ des enfants se feront selon les besoins des familles.

La municipalité ne sera plus tenue comme responsable de l'enfant dès son départ, ni après 17 h 00 (pour les enfants qui font les activités, ni après 18 h 30 pour les enfants qui sont en garderie du soir. L'accueil périscolaire pourra être suspendu par décision du maire en cas de non-respect des locaux, du personnel et/ou du règlement et en cas d'incivilités.

Tarifs

Garderie du matin : 1,50- € quelle que soit l'heure d'arrivée de l'enfant

Pause méridienne : 7,- € (prix du repas compris)

Activités du soir : 2,50 € jusqu'à 17 h 00

Garderie du soir (activités comprises) : 3,50 € jusqu'à 18 h 30

Les petits déjeuners et les goûters ne sont pas fournis.

Le paiement de la (des) prestation (s) se fera en mairie de HAUTE-KONTZ, avec l'achat de tickets qui devront être remis aux personnes en charge des prestations (garderie et/ou restauration) au moment de l'inscription pour la semaine suivante.

Les familles de CONTZ-LES-BAINS pourront se rendre en mairie de CONTZ-LES-BAINS, chaque premier lundi du mois de 18 h 00 à 19 h 00.

Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public (un paiement spécifique pour la pause méridienne sera demandé).

Dispositions médicales

La prise de médicaments sera possible, l'autorisation parentale et le double de l'ordonnance seront exigés.

En cas d'allergie ou de tout autre problème médical, le signaler sur la fiche sanitaire et mettre en place, sous la responsabilité des parents, un Projet d'Accueil Individualisé. En cas de non-respect de cette disposition, le maire ne pourra être tenu pour responsable.

Devoirs scolaires

Des activités extra-scolaires seront proposées, toutefois la personne en charge de la garderie n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, ce dernier pourra les effectuer s'il le désire. Le contrôle de l'exécution des devoirs reste cependant sous l'entière responsabilité des parents.

Le présent règlement prend effet au 1^{er} septembre 2015 et reste valable jusqu'à toute modification apportée par les conseils municipaux du RPI. L'inscription de l'enfant implique l'acceptation de ce règlement. Les tarifs sont valables pour l'année en cours et révisables tous les ans.

Pour les Maires du RPI